

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel jeudi 18 novembre 2021**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DUMONTET B., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : MANGERET C. (pouvoir à A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), LAMOTTE JM. (pouvoir à C. DUCHIER),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Contrat territorial du Cher : approbation des dépenses au titre de l'année 2022
- ✓ Renouvellement des conventions d'aide aux entreprises avec le Conseil Départemental
- ✓ Dispositif de reconquête des centres bourgs : proposition de portage de l'étude par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes
- ✓ Contrat de territoire : travaux de la commission
- ✓ Recours contre la signature de Permis de Construire d'éoliennes sur les communes de Mesples-Courçais et Viplaix
- ✓ Moratoire sur les énergies renouvelables
- ✓ Validation du PCAET et participation au pool ingénierie du SDE
- ✓ Personnel :
  - Recrutement d'une personne en Contrat Aidé au service Tourisme
  - Reconduction du Contrat de la personne chargée de l'entretien et de l'accueil dans les hébergements touristiques
- ✓ Renouvellement du bail de la locataire d'un atelier de la rue Jean de Brosse à Huriel
- ✓ Acquisition des terrains dans la ZAC de Souvol à La Chapelaude
- ✓ Point sur le projet de baignade biologique
- ✓ Point sur la vaccination
- ✓ Questions diverses

## **Contrat Territorial du Cher**

Depuis le début de l'année 2021, l'Etablissement Public Loire a repris, à la demande de Montluçon Communauté, le portage du Contrat Territorial Cher Montluçonnais.

Au premier semestre 2021, un pré-diagnostic a été réalisé et une pré-stratégie de territoire a été rédigée. Ce document, remis aux services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été présenté au Conseil d'Administration du 4 novembre en vue de décider de la poursuite ou non de la phase d'élaboration de ce CT et de son financement pour l'année 2022.

Dans le cas d'un avis favorable, le calendrier prévisionnel prévoit que le programme d'actions du CT soit défini d'ici fin 2022 pour une adoption du CT par l'Agence de l'eau au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Aussi pour 2022, les dépenses liées au CT vont relever d'une part de l'animation du projet et d'autre part de la réalisation d'études complémentaires nécessaires pour la définition du contenu de la programmation 2023-2025.

Quelle suite en 2022 ?

Comme cela a été présenté dans l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre commune, les dépenses prévisionnelles pour la poursuite du travail en 2022 concernent l'animation (1 ETP sur l'année complète) et la réalisation des 3 études complémentaires suivantes :

- un inventaire des zones humides
- un diagnostic agricole
- un diagnostic hydromorphologique

La problématique

Comme suite à la consultation des bureaux d'études, les montants des offres proposées pour ces 3 études sont bien supérieurs au budget prévisionnel. Or aujourd'hui, seule la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assurée à hauteur de 50 %. Deux autres aides sont accessibles, celle du FEDER sur la partie étude et celle de la Région à travers le PETR et son engagement sur le contrat Vert et bleu.

Deux hypothèses de financement sont présentées, une haute et une basse :

➤ Hypothèse avec uniquement la participation de l'agence de l'eau

		Montant prévisionnel (€ TTC)		Participation AELB		Participation des 5 EPCI	
		Total	Détaillé	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention (reste à charge)	Montant (€)
Etudes complémentaires	Diagnostic Agricole	150 000	60 000	50%	30 000	50%	30 000
	Diagnostic Hydromorphologique		90 000	50%	45 000	50%	45 000
Animation du contrat territorial	Salaire et charges	48 000	43 000	50%	21 500	50%	21 500
	Fonctionnement		5 000	Forfait	5 000		
<b>Total (€)</b>		<b>198 000</b>	<b>198 000</b>	<b>51,26%</b>	<b>101 500</b>	<b>48,74%</b>	<b>96 500</b>

➤ Hypothèse avec en plus la participation du FEDER et de la Région Auvergne

			Agence de l'Eau Loire-Bretagne		FEDER Plan Loire		Région AuRA		5 EPCI	
Etudes complémentaires	Détail	Montant total prévisionnel TTC (€)	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention	Montant (€)	Taux de subvention (reste à charge)	Montant (€)
Diagnostic Agricole	Diagnostic Agricole	150 000	50%	30 000	0%	0	0%	0	50%	30 000
	Diagnostic Hydromorpho		50%	45 000	30%	27 000	0%	0	20%	18 000
Animation CT - CVB	Salaire et charges	48 000	50%	21 500	0%	0	30%	12 900	20%	8 600
	Fonctionnement		Forfait	5 000						
<b>Total (€)</b>		<b>198 000</b>	<b>51%</b>	<b>101 500</b>	<b>14%</b>	<b>27 000</b>	<b>7%</b>	<b>12 900</b>	<b>29%</b>	<b>56 600</b>

➤ Reste à charge pour les collectivités si subventions du FEDER + Région

EPCI	Participation	Participation reste à charge 2022 TTC		
		Etudes	Animation	Total
CA Montluçon Communauté	51%	24 480,00 €	4 386,00 €	28 866,00 €
CC Berry Grand Sud	5%	2 400,00 €	430,00 €	2 830,00 €
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	14%	6 720,00 €	1 204,00 €	7 924,00 €
CC du Pays d'Huriel	20%	9 600,00 €	1 720,00 €	11 320,00 €
CC du Val de Cher	10%	4 800,00 €	860,00 €	5 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>8 600,00 €</b>	<b>56 600,00 €</b>

➤ Reste à charge pour les collectivités si uniquement subvention de l'Agence de l'Eau

*Répartition du reste à charge par EPCI selon le scénario « pessimiste »*

EPCI	% de participation	Etudes	Animation	Total
Berry Grand Sud	5%	3 750 €	1 075 €	4 825 €
Commentry Montmarault Néris Communauté	14%	10 500 €	3 010 €	13 510 €
Montluçon Communauté	51%	38 250 €	10 965 €	49 215 €
Pays d'Huriel	20%	15 000 €	4 300 €	19 300 €
Val de Cher	10%	7 500 €	2 150 €	9 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>75 000 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>96 500 €</b>

Le Conseil Communautaire, après un vote avec 2 voix en faveur de l'hypothèse haute et 23 voix pour l'hypothèse basse, décide de maintenir son engagement dans le Contrat de Territoire Cher Montluçonnais mais de limiter sa participation financière à hauteur de 11 320 €, ce qui correspond au montant pressenti dans l'hypothèse basse proposée.

### Renouvellement des conventions d'aide aux entreprises avec le Conseil Départemental

La Communauté de Communes a conventionné avec le Conseil Départemental de l'Allier pour l'octroi de 2 types d'aide en faveur des entreprises :

- ✓ L'aide à l'immobilier d'entreprise qui concerne la production industrielle et artisanale et toutes les activités artisanales

Montant de l'aide :

- le Conseil Départemental : 15 % plafonné à 180 000 €
- la Communauté de Communes : 20 % de l'aide départementale plafonnée à 5000 €

Les entreprises qui en ont déjà bénéficiées :

- Apiruche à La Chapelaude :
  - Département : 15 881 €
  - Com.Com : 3 176 €
- Ambulancier à Huriel :
  - Département : 26 361 €
  - Com.Com : 5 272 €

- ✓ L'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-bourg

Objectif : revaloriser les centres-bourgs en favorisant l'implantation et le développement des commerces alimentaires et de services liés à la personne.

Sont éligibles : métiers de bouche, bar/restaurant, salon de coiffure, commerce et réparation d'automobiles, service à la personne

Montant de l'aide :

- le Conseil Départemental : 20 % plafonné à 10 000 €
- la Communauté de Communes : 10 % plafonné à 5 000 €

Les principes adoptés par le Conseil Départemental pour le renouvellement de la convention :

- Renouvellement des conventions AIE et « Commerce centre-ville »
- Période 2022
- Critères d'éligibilités identiques
- Intensité d'aide identique

Sur AIE : déplaçonner l'aide CD à 250 000 € si projet +10 emplois et après étude au cas par cas avec l'EPCI  
Sur AIE : bonus sur l'aide CD : 10 % du montant d'aide initialement calculée, pour les projets ayant recours à des matériaux bio-sourcés, à des énergies renouvelables en autoconsommation ou à toutes démarches permettant de réduire significativement son impact environnemental,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir les deux types d'aides, de valider les règles adoptées par le Conseil Départemental et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec le Département.

Le Conseil Communautaire diffère sa décision s'agissant du bonus sur l'aide à l'immobilier d'entreprise car celui-ci est mis en place de manière expérimentale.

### **Dispositif de reconquête de Centre-Bourg RCVRCB**

Ce dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental et vient accompagner et soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité

Le Département soutient les projets qui s'inscrivent dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global qui s'appuie sur une étude préalable et traite obligatoirement de 3 orientations d'aménagement en centralité qui sont :

- l'habitat : parc locatif, social, etc
- la vitalité : aide aux commerces et à l'artisanat, services (rénovation mairie...), accueil touristique
- le cadre de vie : patrimoine public

Financement des actions : taux de financement du contrat global de 30 %

#### **Proposition :**

Le Président propose que la Communauté de Communes fasse réaliser l'étude préalable à l'échelle du territoire pour toutes les communes volontaires. Elle déterminera le cahier des charges permettant de choisir un bureau d'études et sollicitera les subventions : Conseil Départemental 60 % d'une dépense globale plafonnée à 60 000 €+ Etat (DETR ou ANCT).

La plupart des communes se déclarent favorables à la mise en place de cette étude globalisée qui permettra d'identifier des projets avec une cohérence territoriale. La commune d'Huriel s'abstient, inquiète du fait qu'elle ait déjà démarré cette étude et des conséquences de la prise de compétence communautaire.

Des renseignements seront pris pour faire le point sur cette question à la prochaine Assemblée Générale.

### **Contrat de Territoire**

La commission s'est réunie et a avancé plusieurs idées non encore chiffrées.

Contrat de TERRITOIRE	Portage	Problématique	solution possible
Idées d'actions			
Baignade Biologique ( 2ème tranche)	Com.Com	Complément de subvention eu égard à la hausse du projet	
Village d'art d'Huriel : pépinière d'entreprises	Com.Com	Problème de visibilité du village d'art . Les visiteurs sont déçus car ils ne peuvent pas rencontrer les artisans d'art	Aménagement d'une pépinière qui accueillerait de jeunes artisans d'art. Loyer gratuit compensé par une obligation de recevoir les visiteurs
ESPACE Mosaïque : Réhabilitation des locaux			
Baignade biologique : aide à la mise en place de projets des communes en lieu avec le point fort touristique	Communes + Com.Com	Objectif: optimiser le site de la baignade biologique en essayant d'autres projets touristiques conduits par les communes. Ex: achat de terrain par la commune de Treignat pour créer un parcours de santé ou de randonnée	Création d'un fonds touristique : ex : 300 000€ auquel les communes pourraient émarginer à hauteur de 30% ou 40%
Mobilité : aire de covoiturage, véhicule électrique	Communes + Com.Com	Objectif: faute de transports en commun, activer des solutions de déplacement pour les habitants, inover sur d'autres modes de déplacement	Aire de covoiturage sur des points stratégiques à définir, mise à disposition d'une voiture électrique, etc
Mise en place d'un site de maraichage	Communes + Com.Com		

Ces idées seront affinées lors de la réunion de la prochaine commission.

### **Recours contre le permis de construire d'éoliennes sur le territoire**

Les faits : le Préfet a signé les permis de construire de 6 éoliennes sur les communes de Mesples-Viplaix-Courçais alors que les Conseils Municipaux des 3 communes avaient émis un avis défavorable. Le commissaire enquêteur avait également émis un avis défavorable suite à l'enquête publique.

Aujourd'hui, 4 propriétaires sur 7 ne souhaitent plus donner suite à leur accord et 6 riverains veulent contester ces permis de construire. Les 3 communes ont engagé un recours et sollicitent la Communauté de Communes pour y prendre part.

Le Conseil Communautaire décide de s'associer à ce recours considérant qu'il est fondamental d'avoir une réflexion territoriale et de sursoir à toute décision d'implantation d'éoliennes afin de protéger le paysage bocager du Pays d'Huriel. La participation de la Communauté de Communes sera d'un montant maximal de 2 500 €

### **Moratoire Energies Renouvelables**

Le Président fait lecture du projet de moratoire. Les participants demandent à ce que tout ce qui est lié à l'éolien dans le texte soit retiré afin que ce moratoire ne serve pas à justifier les actions des développeurs éoliens.

Par ailleurs, s'agissant de l'installation d'unités de méthanisation, il sera précisé qu'elles devront être à taille humaine et qu'elles ne remettent pas en cause l'agriculture traditionnelle.

Une nouvelle mouture du projet sera proposée prochainement.

## **Approbation du PCAET**

Un point du dossier est effectué :

- ✓ Le vote du projet PCAET a été fait le 25/01/2021
- ✓ Le dépôt des documents du projet PCAET (Diagnostic, Stratégie, Evaluation Environnementale et Stratégique, Rapport de Plan d'Action + Synthèse) a été effectué le 02/03/2021.  
Cette étape de dépôt sur la plateforme « Territoire et Climat » et sur la plateforme « Melanissimo » est une étape obligatoire permettant de transmettre les documents PCAET aux instances adéquates pour rendre les avis.
- ✓ Au mois de mars et avril 2021, réception des avis de la DDT de l'ARS .
- ✓ Traitement des avis reçus et rédaction du mémoire de réponse : entre mi-juin et septembre
- ✓ Mise à disposition du public : du 27/09/2021 au 29/10/2021. Les documents étaient accessibles sur le site de la Communauté de Communes avec une adresse prévue pour recevoir les contributions du public. Seule une remarque a été transmise concernant le besoin de préserver la ruralité du territoire.

Les Etapes à venir :

- ✓ Vote du PCAET finalisé : 18/11/2021
- ✓ Dépôt des documents finalisés sur la plateforme Territoire

L'ensemble du programme d'actions (en annexe) est représenté au Conseil Communautaire avec un éclairage sur les actions qui seront à mener par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le PCAET.

## **Pool ingénierie du SDE**

Dans le cadre de la mise en place du PCAET, le SDE propose la constitution d'un pool ingénierie composé de 3 techniciens dont la mission sera d'apporter « appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Il sera ensuite tacitement reconductible par période d'un an supplémentaire par reconduction.

Il fonctionnera sur le principe d'un droit de tirage qui serait de 25 jours pour la Communauté de Communes d'Huriel. Le coût serait de 2 783 €

Le Conseil Communautaire décide de valider cette proposition et d'autoriser le Président à signer la convention à venir.

## **Personnel**

- ✓ Service Tourisme

Chaque année, la Communauté de Communes recrute une personne en soutien au service Tourisme pour la saison touristique. L'idée serait de prendre une personne en Contrat Aidé en amont pour préparer les manifestations : Rencontre des Arts, JEMA, etc...

La commission du personnel a reçu une personne diplômée en audiovisuel éligible au Contrat Aidé pour assurer cette fonction.

Le Conseil Communautaire décide de retenir cette proposition.

✓ Reconduction du contrat de l'agent en charge de l'accueil aux gîtes

Cet agent assure l'accueil et l'entretien des gîtes de Mesples, Saint Sauvier, Saint Palais et Treignat.

Le Conseil Communautaire doit décider de la reconduction de son contrat à durée déterminée qui s'achève le 26 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire le contrat de cet agent.

**Renouvellement du bail de la locataire d'un atelier Rue Jean de Brosse à Huriel**

Au final, la locataire a renoncé au renouvellement de son bail précaire pour la location d'un atelier rue Jean Brosse à Huriel.

**Acquisition de terrains dans la ZAC de Souvol à La Chapelaude**

Le gérant de l'entreprise qui loue les ateliers de l'Hôtel d'Entreprises souhaite devenir propriétaire de 2 parcelles dans la ZAC de Souvol à La Chapelaude : la parcelle ZY 72 d'une surface de 2 848 m<sup>2</sup> et la ZY69 de 2 967 m<sup>2</sup> pour implanter son nouveau bâtiment.

Le prix de vente est de 4,54 €HT le m<sup>2</sup>. Le prix de vente total serait de 26 400,10 €HT.

Le Conseil Communautaire est favorable à cette vente de terrain et autorise le Président à signer l'acte notarié.

**Point sur la Baignade Biologique**

Les actes d'engagement des entreprises ne sont pas encore signés car on reste dans l'attente de la réalisation du forage de reconnaissance qui n'a pas pu être effectué et qui permet de vérifier la présence d'eau identifiée par le sourcier.

Le retard dans la réalisation du forage s'explique par la difficulté à trouver un foreur disponible mais également par le fait que les arrêtés d'autorisation de forage n'ont pas encore été délivrés.

Aujourd'hui, on dispose d'un nouveau devis d'un coût bien moins élevé où le forage serait réalisé dans le même temps que le forage de reconnaissance (la qualité de la prestation proposée a été soumise au bureau d'étude qui a effectué l'étude hydrogéologique).

Coût du forage : 16 560 € au lieu de 39 303 € (+ une provision de 15 000 € pour le forage de reconnaissance)

Le Conseil Communautaire valide cette offre et autorise le Président à signer le devis et à lancer cette opération.

**Point sur la vaccination**

Monsieur A. DUBREUIL rappelle que la vaccination a repris le 7 octobre à Huriel (le jeudi semaine paire) et à La Chapelaude (le mercredi semaine impaire). Elle se poursuivra jusqu'au 15 décembre 2021.

Monsieur A. DUBREUIL demande l'avis de l'Assemblée pour une reprise au mois de janvier. Le Conseil Communautaire est favorable à cette reprise sous la condition que les médecins et les bénévoles soient prêts à y participer. Monsieur A. DUBREUIL va se rapprocher de Monsieur GALLET pour anticiper la poursuite du dispositif en janvier 2022.

## Questions diverses

### ✓ Recours contre le locataire de Saint Sauvier

Le tribunal n'a pas encore statué sur l'interruption du bail. Le locataire de la maison de Saint Sauvier a bénéficié d'une mesure de surendettement qui a éteint totalement sa dette jusqu'au mois de juillet. Depuis cependant, il n'a réglé aucun loyer. Une nouvelle procédure sera lancée au mois de janvier si aucun paiement n'est intervenu.

### ✓ Chalet de Mesples

Un client s'est plaint d'avoir trouvé des toiles d'araignée dans un des chalets de Mesples ainsi que de la saleté dans le four. Il sollicite le remboursement de son séjour.

Le Conseil Communautaire refuse le remboursement et propose un geste commercial si le client revient dans un des hébergements.

### ✓ Gite Handicap à Chazemais

Le Président explique que le gite Handicap de Chazemais a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité qui a demandé le changement des blocs d'évacuation. Prise au dépourvu, l'association a fait réaliser les travaux et demande le remboursement des factures d'un montant de 576 € et 361,20 €

Le Conseil Communautaire décide de payer ces deux factures mais souhaite à l'avenir que plusieurs devis soient proposés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 10 janvier 2022 dans un lieu à définir selon le contexte sanitaire.